

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2023**

Délibération n° 2023-10-17

Objet : Mise à jour du contrat de séjour des résidences autonomie

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendael

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s : Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Muriel Betend,
Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Virginie Demars, Monsieur Dissa Mamadou,
Madame Agathe Fort, Madame Dominique Gachet, Madame Cristina Martineau,
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Antoine Pelcé

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendael donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian
Madame Maryse Arthaud donne pouvoir à Monsieur Antoine Pelcé

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Maryse Arthaud,
Madame Kaoutar Djemai-Dawood, Madame Laure Guyonvarh,
Madame Rose-Marie Minassian

Mesdames, Messieurs,

Lors de leur entrée en résidence autonomie, les résidents doivent signer un contrat de séjour. Celui-ci précise les prestations proposées, les conditions de résiliation et de facturation.

Le contrat de séjour est commun aux 4 résidences autonomie gérées par le CCAS, il avait été validé par le CA du CCAS le 26/04/2021.

Ce document nécessite une mise à jour importante afin de correspondre aux obligations réglementaires.

En effet, la résidence Château Gaillard a été inspectée le 17/02/2023 par la direction départementale de la protection des populations dans le cadre d'un enquête nationale auprès des résidences autonomie destinée à vérifier le respect des dispositions réglementaires relatives à l'information et les droits du consommateur.

Suite à cette inspection, il a été mis en évidence plusieurs manquements dans le contrat de séjour. En le mettant à jour conformément aux recommandations indiquées par la DGCCRF, il s'appliquera sur l'ensemble des résidences autonomie et nous permettra de respecter les dispositions réglementaires.

La DGCCRF est en attente de passage de la validation du contrat de séjour mis à jour pour lever son injonction administrative.

Cette mise à jour concerne :

- ✓ Le rajout de la liste des prestations minimales obligatoires
- ✓ Le délai de restitution du dépôt de garantie qui doit être de 15 jours
- ✓ Les conditions de facturation en cas d'absence du résident pour condition personnelle ou hospitalisation, (une déduction du forfait hospitalier doit être effectuée après 72h d'absence)
- ✓ Une clause pour la résiliation du contrat à l'initiative du gestionnaire
- ✓ Les conditions d'évolution tarifaires des prestations annexes
- ✓ La présence à réaliser concernant la sécurité des résidents

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat de séjour ci-joint et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 18 octobre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

